

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Document uniquement réservé aux entreprises localisées en France, hors départements 57, 67 et 68, à retourner impérativement avant le 31 mai 2020.

Les Compagnons du Devoir - Taxe Apprentissage

115, boulevard Charles Arnould - CS 50043
51721 REIMS CEDEX



clubta@compagnons-du-devoir.com
www.servitaxe.org

0800 94 66 99

Appel gratuit depuis un poste fixe

CABINET COMPTABLE

Référence : _____
Nom : _____
SIRET : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Personne à contacter : _____
E-mail : _____@_____

Apprenti(s) en 2019 : Oui / Non Effectif total annuel moyen (défini par l'article L1111-2 du Code du Travail) : _____

Nombre d'apprenti(s) présent(s) au 31/12/2019 : _____

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À remplir en cas de modification des informations ci-dessus :

SIRET : _____
NAF : _____ IDCC : _____
Raison sociale : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Personne à contacter : _____
E-mail : _____@_____

SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE

Masse salariale 2019 _____ € MS x 0,68 % = A _____ €

Taxe Brute (A) = _____ €

Montant à verser à votre OPCO A x 87 % = B _____ €

Montant à verser aux Compagnons du Devoir A x 13 % = C €



EXONÉRATION

masse salariale inférieure ou égale à 110 838 ET au moins 1 apprenti présent pendant l'année.

MODE DE RÈGLEMENT

Par chèque, n° : _____
établi à l'ordre de AOCDTF

Par virement sur le compte (indiquer "TA + votre SIRET" dans le libellé)
Titulaire de Compte : AOCDTF
Domiciliation : Centre d'Affaires IDF Institutions
BIC : BNPAFRPPXXX
IBAN : FR76 3000 4025 1600 0103 6561 544



Une question ?
Nous sommes
à votre écoute



0800 94 66 99

Appel gratuit depuis un poste fixe

AOCDTF - Les Compagnons du devoir
115, boulevard Charles Arnould
CS 50043 - 51721 REIMS Cedex

Les 3 bonnes raisons de nous soutenir



Bâtiment



Métallurgie
et industrie



Matériaux
souples



Aménagement
et finition



Goût



Vivant

Affecter votre taxe d'apprentissage aux Compagnons du Devoir et du Tour de France, c'est un geste fort pour les jeunes et un investissement pour les entreprises de votre région.

- 1 Vous contribuez à la promotion de 30 métiers.**
La taxe d'apprentissage finance l'organisation d'évènements pour informer et faire découvrir les métiers à des milliers de jeunes.
- 2 Vous valorisez l'apprentissage.**
A travers leurs 30 métiers et leurs parcours en apprentissage, les Compagnons du devoir forment et accompagnent les professionnels de demain
- 3 Vous soutenez l'excellence et l'innovation.**
Depuis des siècles, le compagnonnage prône la fierté du travail bien fait. Votre engagement permet de défendre nos valeurs d'excellence, de rigueur mais aussi de partage et de générosité. Ancrés dans le monde actuel, les Compagnons sont engagés dans l'évolution des métiers en introduisant dans les parcours de formation les innovations des métiers et des modes pédagogiques.

Quelques chiffres :

+ 37.4 % d'apprentis au 31/12/2019

+ 18 % de jeunes aux évènements de promotions des métiers

+ de 800 visites d'établissements scolaires

7494 apprentis sur tout le territoire

842 alternants partent à l'étranger



Nos implantations



La taxe d'apprentissage en 2020

A Montant brut de votre taxe d'apprentissage.

Le taux d'imposition est de 0.68 % de votre masse salariale 2019.

B Part de la taxe d'apprentissage consacrée au financement de l'apprentissage, à verser à votre OPCO :

. Pour les entreprises de moins de 11 salariés : ce montant est à verser avant le 01er mars 2021

. Pour les entreprises de plus de 11 salariés : 1er acompte de 60 % avant le 01er mars 2020, 2ème acompte de 38 % avant le 15 septembre 2020 et dernier acompte de 2 % avant le 1er mars 2021

C Part de la taxe d'apprentissage consacrée au financement des organismes oeuvrant pour la promotion des métiers et des établissements de formations initiales professionnelles ou technologiques

⚠ Vous avez l'obligation de verser les 13 % de votre taxe d'apprentissage à des associations ou établissements scolaires habilités

Les entreprises concernées par cet impôt

Toutes les entreprises employant au moins un salarié et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale relevant du régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC).

Les entreprises exonérées / affranchies de la taxe d'apprentissage

- Les groupements d'employeurs agricoles
- Les membres de professions imposables dans la catégorie des bénéficiaires non-commerciaux (BNC)
- Les sociétés civiles de moyens
- Les associations imposables dans la catégorie BNC
- Les entreprises ayant employées un apprenti durant l'année 2019 et qui cumulent une masse salariale inférieure à 110 838 €